

ARRÊTÉ
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
N° 1978 - 98 S.T.
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

ARR2022 014

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté N° 1978 – 98 S.T. du 11 octobre 1978 portant création d'une zone bleue rue du Général de Gaulle, dans sa partie comprise entre le pont de Bonvillers et la Croix des Vierges ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au plan de circulation et de stationnement rue du Général de Gaulle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté précité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des modifications apportées au plan de circulation et de stationnement rue du Général de Gaulle, dans sa partie comprise entre le pont de Bonvillers et la Croix des Vierges, l'arrêté N° 1978 – 98 S.T. du 11 octobre 1978 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).